

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANHAY
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6960 MANHAY, Voie de la Libération n° 4

Le terrain concerné est situé à MANHAY-HARRE, rue de Sa del Haye, Fays, cadastré Section B n° 24 G2 et H2

Le projet consiste à procéder à l'urbanisation de ces terrains en 15 lots et en deux phases :

- 1^{er} phase : urbanisation le long de la rue de Sa del Haye (6 lots) ;
- 2^{ème} phase : urbanisation de la rue reliant la rue Sa Del Haye à la route de Saint-Antoine avec l'aménagement de cette rue (9 lots).

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23 août 2018 au 07 septembre 2018 au Collège communal :

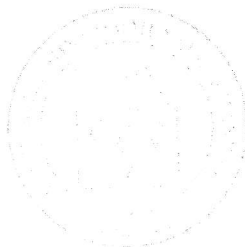
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.
- (5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 1^{er} août 2018.

La Directrice générale,



S. MOHY



Le Premier Echevin délégué,



R. WUIDAR

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire